

DECISION DE LA DIRECTRICE N°1008/2026

Pétitionnaire : GIS Posidonie - Élina DELORD

Nature de la demande : Demande de prélèvement de feuilles et de litière de *Posidonia oceanica* dans les cœurs marins des îles de Porquerolles et de Port-Cros.

Localisation : cœurs marins des îles de Porquerolles et Port-Cros

Dossier suivi par : Alexandra GIGOU

La directrice de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,

VU l'article 3.VII du décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié ;

VU la demande du pétitionnaire en date du 18 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt scientifique d'évaluer l'état de conservation des herbiers de posidonie au sein du Parc, en particulier grâce à une approche écosystémique.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil scientifique n°13/2026 en date du 22 mai 2026.

DECIDE

Article 1

D'autoriser le pétitionnaire, le GIS Posidonie, à effectuer le prélèvement de feuilles et de litière de *Posidonia oceanica* dans les cœurs marins des îles de Porquerolles et de Port-Cros dans le cadre de l'évaluation de l'état écologique et suivi des herbiers de posidonie à l'échelle du territoire marin du Parc national de Port-Cros.

Article 2

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes

administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcros-parcnational.fr).

À Hyères, le 26 mai 2026

La Directrice

Sophie-Dorothée DURON

Par délégation
Le Directeur Adjoint
François VICTOR

La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Madame la directrice du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent.